



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tutelle

Question écrite n° 42659

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les directeurs de foyer-logement accueillant des résidents dépendants, sans famille. La dépendance, phénomène touchant un nombre de plus en plus important de personnes en raison de l'allongement de la durée de la vie, entraîne de nombreux problèmes, notamment de gestion de patrimoine. La législation actuelle ne donne pas aux directeurs de foyer-logement la possibilité de traiter efficacement ce problème. Or, pour certains résidents dépourvus de famille et dont les facultés mentales ou physiques sont altérées, seule une mesure de protection légale leur permettrait d'être maintenus dans leur droit. Face à cette situation, il est nécessaire que le directeur d'un foyer-logement puisse soit être habilité pour exercer les fonctions de gerant de tutelle pour les résidents de son établissement placés sous sauvegarde de justice, soit bénéficier d'un mandat particulier, possibilité que n'offre pas la législation actuelle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour pallier ce vide juridique.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42659

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4764